Informations de base

2012/0007(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	KORHOLA Eija-Riitta (PPE)	13/03/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive JØRGENSEN Dan (S&D) TAYLOR Rebecca (ALDE) HASSI Satu (Verts/ALE) GIRLING Julie (ECR) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SPERONI Francesco Enrico (EFD)	18/10/2012

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	-- --
Service juridique	-- --

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/01/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0008	Résumé
02/02/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2012	Vote en commission,1ère lecture		
03/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0391/2012	Résumé
16/01/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0008/2013	Résumé
16/01/2013	Résultat du vote au parlement		
07/03/2015	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0007(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/7/08689

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.701	19/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE492.930	13/07/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0391/2012	03/12/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0008/2013	16/01/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0008	26/01/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)176	05/03/2013	

Parlements nationaux

	Parlement			

Type de document	/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0008	10/05/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0834/2012	28/03/2012	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses

2012/0007(COD) - 03/12/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport d'Eija-Riitta KORHOLA (PPE, FI) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (refonte).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Les députés demandent que le délai pour formuler des objections à l'égard d'un acte délégué puisse être **prorogé de deux mois** à l'initiative du Parlement ou du Conseil, et pas d'un mois uniquement comme le propose la Commission.

Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses

2012/0007(COD) - 16/01/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 671 voix pour, 16 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (refonte).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en tenant compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. La proposition en question ne contient aucune modification de fond autre que celles identifiées comme telles dans la proposition. En ce qui concerne la codification des dispositions inchangées des actes précédents avec ces modifications, la proposition se limite à une codification pure et simple des actes existants, sans modification de leur substance.

Les députés ont adopté un amendement demandant que le délai pour formuler des objections à l'égard d'un acte délégué puisse être **prorogé de deux mois** à l'initiative du Parlement ou du Conseil, et non pas d'un mois uniquement comme le propose la Commission.

Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses

2012/0007(COD) - 26/01/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : refonte de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la codification de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y étaient incorporés.

Entretemps, le traité de Lisbonne est entré en vigueur. L'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) permet au législateur de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la directive 1999/45/CE contient une disposition qui rend la délégation de pouvoir à la Commission opportune. Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 1999/45/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires.

La Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de déterminer des exemptions à certaines dispositions d'étiquetage environnemental, de prendre des mesures dans le cadre des dispositions particulières concernant l'étiquetage de certaines préparations et d'adapter les annexes au progrès technique.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.